



R.A.B.A.

Affilié à la Société Centrale Canine



Réunion des Amateurs du Braque d'Auvergne

M. Thierry VIGUIER - Tél. 06 16 76 80 75 - judeduruisseaudemontbrun@gmail.com



Dimanche 24 mai 2026

45^e Nationale d'Élevage

Camping du Lac

05110 CURBANS

Programme de la journée

8H00 : Ouverture du Secrétariat
et Contrôle vétérinaire
9H00 : Début des jugements
12H30 : Pause-déjeuner
Restauration possible sur place
13H30 : Reprise des jugements,
Présentation des Meilleurs Sujets
Attribution des CACS et RCACS
Désignation du Meilleur Sujet de la N.E. 2026
Lots d'Affixe et de Reproducteur
16h30 : Remise des prix

Jury pressenti : M. Bernard GARCIA

PARTICIPATION AUX FRAIS D'ORGANISATION

Membre / Non Membre	Adh / Non Adh
1 ^{er} chien (<i>catalogue inclus</i>)	35 € / 40 €
2 ^e chien (<i>au même propriétaire</i>)	25 € / 30 €
3 ^e et 4 ^e chien (<i>au même propriétaire</i>).....	10 € / 15 €
et suivants (<i>au même propriétaire</i>).....	5 € / 5 €
Champion / Baby / Puppy / Vétéran	15 € / 20 €
Lot d'Affixe et reproducteur	Gratuit
<small>Inscription sur place le jour de l'exposition</small>	
Confirmation seule <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non.....	Gratuit / 35 €

Un seul catalogue par exposant.

Tarif dégressif : les chiens doivent appartenir au même propriétaire. Les engagements gratuits ne sont pas concernés par les tarifs dégressifs.

Pour bénéficier du tarif membre, il faut être à jour de sa cotisation annuelle.

NB : La radio des hanches n'est pas obligatoire mais seuls les deux premiers en classe Intermédiaire, Ouverte et Travail, avec lecture de dysplasie A ou B peuvent prétendre au CACS et RCACS.

Engagements uniquement sur cedia.fr

INFORMATIONS

- Ne pas oublier le carnet de santé à jour de vaccination
- N° adhérent : présenter la copie de la carte

- Pour bénéficier du tarif adhérent, adhésion possible sur braquedauvergne.fr

En partenariat avec



CLÔTURE IRRÉVOCABLE DES ENGAGEMENTS :
LE 10 MAI 2026 SUR CEDIA.FR



Règlement de l'exposition Nationale d'Élevage de la Réunion des Amateurs du Braque d'Auvergne

Article 1 : L'exposition se tiendra à Curbans - 05110 le 24 Mai 2026

Article 2 : ARRIVÉE ET JUGEMENTS - L'accès de l'exposition et le secrétariat sont ouverts aux chiens à partir de 8 heures. Les jugements commenceront à 9 heures. Après le déjeuner se feront l'attribution des CACS et RCACS, les Lots d'Affixe, de Reproducteurs.

Article 3 : LOGEMENT DES CHIENS - Les chiens pourront être installés dans des cages propriété de l'exposant.

Article 4 : SERVICE VÉTÉRINAIRE - Le service vétérinaire sera assuré par un Docteur Vétérinaire qui a tout pouvoir pour se prononcer sur l'acceptation, le refus ou le renvoi, tant à l'entrée, qu'au cours de l'exposition. La décision du service vétérinaire est sans appel. En cas de refus d'accès par le service vétérinaire, le montant de l'engagement reste acquis à la société organisatrice. Les exposants doivent respecter la réglementation en vigueur concernant la prophylaxie de la RAGE (règlement des expositions SCC 18/04/2023).

Article 5 : ANNULATION - En cas d'impossibilité d'ouvrir l'exposition pour des raisons majeures, indépendantes de la volonté des organisateurs, les droits d'engagements ne seront pas remboursés intégralement, attendu que le club organisateur devra couvrir les frais d'organisation qu'il a engagés.

Article 6 : ENGAGEMENTS - Les chiens doivent être la propriété de l'exposant et peuvent être présentés par toute personne de son choix, à l'exception de celles qui sont sous le coup d'une sanction d'exclusion des manifestations canines seront refusés :

- Les engagements « au poteau » le jour de l'exposition, sauf les omissions ou erreurs d'informatique.
- Toutes modifications ou inscriptions dans d'autres classes, intervenant le jour de l'exposition, exception faite pour la classe de Lot d'Élevage, ou en cas d'erreur de transcription de l'organisation. L'engagement simultané d'un chien dans plusieurs classes est interdit. En cas d'engagement de plusieurs chiens, le droit d'engagement du 1er chien est indiqué catalogue compris. Pour les engagements en Lots d'Affixe, le droit d'engagement est GRATUIT pour les chiens engagés (au moins 3 et au plus 5 sujets) pouvant appartenir à des propriétaires différents qui devront préalablement être inscrits dans une classe individuelle (art 7) et en avoir acquitté le montant. Les droits d'engagement doivent être réglés en même temps que l'envoi de la feuille d'engagement et resteront acquis à la société. même si l'exposant ne peut se présenter.

Article 7 : ENGAGEMENT DANS LES CLASSES INDIVIDUELLES :

CLASSE BABY 4 à 6 mois /CLASSE PUPPY - 6 à 9 mois - la veille du jour de l'ouverture de l'exposition. Le juge formule simplement une appréciation sur le chien (par ordre décroissant : Très Prometteur - Prometteur - Assez Prometteur - Insuffisant). Elles donnent lieu à un classement sous réserve de l'obtention du qualificatif Très prometteur et peut faire l'objet d'une désignation de « Meilleur Baby ou Puppy ».

CLASSE JEUNE Pour tous les chiens âgés de 9 à 18 mois la veille du jour de l'ouverture de l'exposition. Cette classe peut donner droit à l'attribution du qualificatif Excellent mais non au CACS.

CLASSE INTERMÉDIAIRE (donnant droit à l'attribution du CACS en concurrence avec la classe ouverte et la classe travail) Pour les chiens âgés de 15 à 24 mois la veille du jour de l'ouverture de l'exposition.

CLASSE OUVERTE (donnant droit à l'attribution du CACS en concurrence avec la classe intermédiaire et la classe travail) Pour les chiens âgés de 15 mois la veille du jour de l'ouverture de l'exposition.

CLASSE TRAVAIL (donnant droit à l'attribution du CACS en concurrence avec la classe intermédiaire et la classe ouverte) Pour les chiens âgés de 15 mois la veille du jour de l'ouverture de l'exposition et titulaires de l'attestation permettant l'engagement en classe travail délivrée par la SCC (photocopie à joindre à la feuille d'engagement) ou copie du carnet de travail. La récompense doit être obtenue avant la date de clôture des engagements. Classement minimum TB en toute catégorie de FT ou BICP 2ème catégorie.

CLASSE CHAMPION Réserve exclusivement aux chiens déclarés Champions Nationaux des Pays Membres de la FCI - et Champions Internationaux de la FCI (préciser la date d'homologation). Le titre de Champion doit être homologué au plus tard à la date fixée pour la clôture des engagements à la manifestation. Cette classe ne donne pas droit à l'attribution du CACS.

CLASSE VÉTÉRAN - Obligatoire à partir de 8 ans Cette classe donne droit à l'attribution d'un qualificatif et à un classement mais ne donne pas droit à l'attribution du CACS.

CLASSE NE CONCOURANT PAS Pour les chiens inscrits à un Livre d'Origine reconnu par la FCI, et qui ne participent pas à l'exposition. Le carnet de santé de ce chien doit être en règle. Ces chiens ne figurent pas au catalogue.

CLASSE LOT DE REPRODUCTEUR (Pouvant être constitués au poteau) Pour un sujet MÂLE ou FEMELLE accompagné de 3 à 5 de ses descendants directs 1er degré (la présence du sujet mâle ou femelle est souhaitable mais pas obligatoire).

CLASSE LOT D'AFFIXE (Pouvant être constitués au poteau) Pour 3 à 5 sujets, sans distinction de sexe, déjà engagés dans une classe individuelle (art 7) nés chez le même producteur, mais pouvant appartenir à plusieurs exposants différents. Le classement, qui tient compte de l'homogénéité sera fait par le collège des juges.

Article 8 : RÈGLEMENT DES ENGAGEMENTS - Le montant des engagements doit être adressé en même temps que la feuille d'engagement accompagnée d'un titre de paiement à l'ordre de la R.A.B.A..

Article 9 : CLÔTURE DES ENGAGEMENTS La clôture des engagements est fixée par les organisateurs. Tout engagement parvenant après la date fixée par les organisateurs (date de réception) sera refusé et remboursé sous déduction d'une somme de 10% pour frais de secrétariat.

Article 10 : REFUS OU EXCLUSIONS

1 - Des engagements — Le Club se réserve le droit de refuser tous engagements qu'il croirait ne pas devoir admettre, sans préciser le motif, et de les rembourser même après les avoir acceptés.

2 - Des chiens à leur entrée ou en cours d'exposition

a) ceux refusés par le Service Vétérinaire

b) ceux qui auraient été substitués aux chiens réellement engagés Les engagements dans ces cas ne seront pas remboursés.

c) ceux dont l'engagement « au poteau » serait demandé.

Je déclare accepter sans restriction ni réserve, les obligations du présent engagement et qui font partie du règlement des expositions.

Article 11 : JUGEMENTS - Les juges officient seuls sous leur responsabilité personnelle. Ils peuvent être assistés dans leur ring d'un secrétaire, d'un assesseur, d'un commissaire de ring et si besoin est d'un interprète (fonctions qui ne peuvent en aucun cas être tenues par un juge qualifié, ou un expert-confirmateur de la race considérée). Un juge défaillant peut être remplacé par tout autre juge qualifié pour la même race. Les jugements sont sans appel et définitifs dès que prononcés. Les chiens peureux ou agressifs ne seront pas jugés. Les chiens absents au moment du jugement ne seront pas classés, mais le juge a la faculté de les examiner, de leur attribuer un qualificatif officiel sans les classer. Dans chaque classe, le juge attribue les qualificatifs, il sélectionne et classe les 4 meilleurs sujets.

Article 12 : QUALIFICATIFS Les juges attribueront, selon la valeur du chien, l'un des qualificatifs dont la définition est la suivante

EXCELLENT : Qualificatif attribué à un chien se rapprochant de très près du standard idéal de la race - présenté en parfaite condition - réalisant un ensemble harmonieux et équilibré ayant « de la classe » et une brillante allure. La supériorité de ses qualités devra dominer ses petites imperfections tout en conservant les caractéristiques de son sexe.

TRÈS BON : Qualificatif attribué à un chien parfaitement typé, équilibré dans ses proportions - en bonne condition physique. Il lui sera toléré quelques défauts véniels. Ce qualificatif ne peut récompenser qu'un chien de qualité.

BON : Qualificatif attribué à un chien possédant les caractéristiques de la race mais accusant des défauts, à condition que ceux-ci ne soient pas rédhibitoires.

SUFFISANT : Qualificatif attribué à un chien suffisamment typé, sans qualités notoires ou pas en condition optimale.

DISQUALIFIE : Qualificatif attribué à un sujet ne correspondant pas au type requis par le Standard. Celui-ci est considéré comme « non confirmable » pour des raisons morphologiques ou comportementales. La raison pour laquelle il reçoit ce qualificatif doit être mentionnée sur le rapport du juge.

NE PEUT ETRE JUGE : Qualificatif attribué à un chien dont l'attitude sur le ring rend impossible toute appréciation du mouvement et des allures. Il s'applique également à un chien qui refuse de se laisser examiner par le juge, rendant impossible l'évaluation de la denture, de l'anatomie et de la structure, de la queue ou des testicules.

Ce qualificatif est également valable lorsque le juge a de fortes raisons de penser que des opérations ont été pratiquées, visant à corriger la condition originale du chien ou ses caractéristiques (paupière, oreille, queue).

La raison pour laquelle un chien reçoit ce qualificatif doit être mentionnée sur le rapport du juge.

Dans chaque classe, sauf les classes Baby et Puppy, les quatre meilleurs chiens seront primés, les autres, s'ils le méritent, recevront un qualificatif sans classement. Le 1er prix ne pourra être décerné qu'à un chien ayant obtenu au moins le qualificatif TRÈS BON. Les chiens qualifiés BON ne pourront prétendre à un classement.

Article 13 : CLASSEMENT INDIVIDUEL ET GROUPES

Individuel : les 4 meilleurs sujets des classes seront classés ; seront classés 1er et 2ème des classes à CACS uniquement ceux certifiés dysplasie A ou B de la hanche.

Groupes : LOTS DE REPRODUCTEUR et D'AFFIXE

Classement sur l'homogénéité du lot.

Article 14 : ATTRIBUTION DU CACS et de la RCACS

Le CACS ne peut être accordé qu'à un chien classé 1er EXCELLENT en classe Intermédiaire ou en classe Ouverte ou en classe Travail, à condition qu'il soit de mérite exceptionnel. Une première place n'accompagne pas automatiquement cette récompense.

Le jury collégial fait des propositions de CACS d'après les mérites absolus des chiens. Si le chien classé 2ème dans la même classe que celui ayant obtenu le CACS et qui est de qualité équivalente, il peut lui être accordé la RCACS.

Les CACS et RCACS ne sont valables qu'après leur homologation par la SCC.

Après l'attribution des CACS et RCACS, sera désigné le meilleur chien de la Nationale

Article 15 : RÉCLAMATIONS - Toutes les réclamations fondées sur ce présent règlement, à l'exception de celles concernant les jugements puisque ceux-ci sont sans appel, devront être formulées par écrit dans l'heure de l'événement qui les auront motivées et être accompagnées d'une caution d'un montant de 100€.

Cette caution restera acquise au club organisateur si, après examen des réclamations, celles-ci sont reconnues sans fondement.

Article 16 : SANCTIONS - Pourront être exclus temporairement ou définitivement des expositions et concours organisés par la Réunion des Amateurs du Braque d'Auvergne avec extension possible aux manifestations organisées par la Société Centrale Canine.

- les exposants qui se rendront coupables de faits contre l'honneur
- ceux qui auront fait une fausse déclaration
- ceux qui auront fait subir à leur chien toute opération susceptible de tromper sur la qualité de celui-ci
- ceux qui, par leur langage, leurs écrits, leurs actes, nuiraient au succès de l'exposition ou porteraient atteinte au prestige des juges, des membres du club organisateur ou des vétérinaires de service
- ceux qui auront introduit subrepticement un chien non engagé ou remplacé un chien sans avoir obtenu l'accord des organisateurs par l'intermédiaire du secrétariat de l'exposition.

SA SANTÉ EST AUSSI LIÉE À SA TAILLE

La taille d'un chien conditionne
ses besoins nutritionnels.

Choisissez la nutrition qui répond
à ses besoins spécifiques.



Pour plus d'informations, rendez-vous sur royalcanin.com
ou prenez contact avec votre **commercial Royal Canin**.

PROFESSIONNEL